



Secrétariat :
DSES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cdi
V/réf. :

Genève, le 16 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre z, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

III. Activités de la commission

La commission a tenu trois séances au cours desquelles elle a examiné sept dénonciations, préavisant le classement dans quatre cas et instruisant dans les trois derniers cas.

La commission s'est déterminée sur plus d'une cinquantaine de demandes de levée du secret professionnel.

IV. Secrétariat de la commission

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance, instruction des cas et rédaction des préavis (effectués par la Commission de Surveillance pour cause d'indisponibilité du secrétariat).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Luc Argand
Président de la commission